

Accord sur le traitement des commandes

entre

Nom du client

Adresse du client

Client

et

geoimpact SA

Schulhausweg 7 4571 Lüterkofen

Prestataire

(le Client et le Prestataire sont chacun une "partie", ensemble les "parties")

A. Dispositions générales

1. Objet et champ d'application du présent accord

- 1.1. Le présent accord sur le traitement des commandes ("**accord**") concrétise les droits et obligations des parties en matière de traitement des commandes qui découlent pour elles de la législation applicable en matière de protection des données. Il complète à cet égard les accords contractuels entre les parties. Il peut s'agir d'un seul ou de plusieurs contrats entre les parties concernant la fourniture de prestations au client ("**contrat**").
- 1.2. La convention ne s'applique qu'aux services dans le cadre desquels le prestataire traite des données personnelles pour le compte et aux fins du client ("**traitement des commandes**"), le client étant soit le responsable du traitement, soit le sous-traitant, et le prestataire étant soit le fournisseur, soit son sous-traitant.
- 1.3. Le présent accord devient contraignant dès sa signature mutuelle par les parties.
- 1.4. Le présent accord fait partie intégrante du contrat. Les dispositions du présent accord ne limitent pas les droits et obligations des parties en ce qui concerne la fourniture de services dans le cadre du contrat. Toutefois, les dispositions du présent Accord prévalent sur les dispositions du Contrat en ce qui concerne leur objet.

2. Durée de l'accord

- 2.1. La durée du présent accord correspond à la durée du contrat, à moins que les dispositions du présent accord ne prévoient des obligations qui dépassent cette durée. Dans ce cas, le présent accord se poursuit jusqu'à l'extinction des obligations en question.
- 2.2. Par cette disposition, les parties ne modifient pas les droits de résiliation convenus dans le contrat.

3. Définitions

- 3.1. Dans le présent accord, les termes mis en évidence en caractères gras et placés entre guillemets et signes de ponctuation ont, dans l'ensemble de l'accord, le sens qui leur est attribué dans celui-ci.
- 3.2. Les termes relatifs à la protection des données utilisés dans le présent accord, tels que "données personnelles" (données à caractère personnel), "personne concernée", "responsable du traitement", "sous-traitant" ou "analyse d'impact relative à la protection des données", ont la signification qui leur est attribuée dans la LPD suisse ou (le cas échéant) dans le RGPD de l'UE.

B. Description du traitement des commandes et des obligations des parties

4. Données relatives au traitement des commandes et objectif

- 4.1. L'objet et le but du traitement des commandes sont la mise à disposition de logiciels en tant que prestations de service pour le client ainsi que la fourniture de prestations de mise à disposition et d'exploitation y relatives et aussi des prestations de service et de conseil individuelles.
- 4.2. Le traitement des commandes concerne les types de données personnelles téléchargées, saisies, mises à disposition, stockées ou traitées par le client ou par les clients finaux lors de l'utilisation des services ("données personnelles faisant l'objet du contrat").
- 4.3. Le traitement des commandes consiste à stocker et à mettre à disposition les données personnelles faisant l'objet du contrat dans le cadre de la fourniture des services SaaS.
- 4.4. Le traitement des commandes est effectué en Suisse et dans les États de l'UE/EEE.
- 4.5. La durée du traitement est déterminée conformément au point 2.

5. Lien avec les instructions, affectation et contrôle

Le prestataire s'engage à et garantit de traiter toutes les données personnelles faisant l'objet du contrat (i) exclusivement aux fins décrites au chiffre 4, (ii) en conformité avec les instructions du client ainsi que (iii) en conformité avec le présent accord ; et (iv) qu'il ne les utilise pas à des fins personnelles.

6. Sécurité des données

- 6.1. Le prestataire s'engage à prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles appropriées dans l'intérêt de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité contractuelle des données personnelles faisant l'objet du contrat.
- 6.2. A cet effet, le prestataire met notamment en œuvre des contrôles d'accès et d'utilisation ainsi que des procédures de vérification, d'appréciation et d'évaluation régulières de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles. Lors de la sélection des mesures, le prestataire tient compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre ainsi que de la nature, de l'étendue, des circonstances et des finalités du traitement ainsi que des différentes probabilités de survenance et de la gravité du risque pour les personnes concernées.

7. Notification des violations de la sécurité des données

- 7.1. Si le prestataire constate une violation de la sécurité consistant en la perte, l'effacement, la destruction ou la modification involontaire ou illicite de données personnelles faisant l'objet du contrat ou en leur divulgation ou leur mise à disposition de personnes non autorisées ("violation de la sécurité des données"), il signalera la violation de la sécurité des données au client dans les meilleurs délais et sans hésitation coupable. Le prestataire (i) examinera ensuite la violation de la sécurité des données et en déterminera les conséquences, (ii) informera le client en détail de la violation de la sécurité des données et (iii) prendra des mesures appropriées pour en atténuer les conséquences et réduire au minimum le risque que la violation de la sécurité des données pourrait faire courir aux personnes concernées.
- 7.2. Le prestataire apportera une assistance raisonnable au client afin de l'aider à remplir ses obligations de notification des violations de la sécurité des données aux autorités de contrôle compétentes ou aux personnes concernées.

8. Obligations d'information et d'assistance

- 8.1. Le prestataire s'engage à informer le client dans les plus brefs délais et de sa propre initiative (i) si le prestataire estime qu'il ne sera plus en mesure, dans un avenir prévisible, de remplir ses obligations conformément au présent accord ; ainsi que (ii) de toute demande d'exercice des droits de la personne concernée que le prestataire a reçue directement de la part de personnes concernées en ce qui concerne les données personnelles faisant l'objet du contrat (à condition que le prestataire puisse procéder à une attribution à la personne concernée sur la base des informations fournies par cette dernière ; dans le cas contraire, le prestataire demandera à la personne concernée de s'adresser au responsable du traitement des données).
- 8.2. Le prestataire s'engage à aider le client, sur demande et contre une rémunération séparée, à répondre aux demandes des personnes concernées concernant l'exercice des droits des personnes concernées en matière de protection des données.
- 8.3. En outre, le prestataire s'engage à assister le client, sur demande et contre une rémunération séparée, dans le cadre d'évaluations d'impact sur la protection des

données et de consultations préalables des autorités de surveillance de la protection des données.

- 8.4. Le prestataire met à la disposition du client toutes les informations dont celui-ci a raisonnablement besoin pour prouver le respect de ses obligations découlant du droit applicable à la protection des données en ce qui concerne le traitement des commandes. Sur demande du client, le prestataire fournit en outre les éventuels rapports sur la sécurité de l'information établis par une société d'audit ou un organisme de certification en rapport avec les services du prestataire ou de ses sous-traitants.

9. **Confidentialité**

- 9.1. Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles faisant l'objet du contrat et oblige les personnes chargées du traitement des commandes à respecter cette confidentialité.
- 9.2. Ces obligations de confidentialité restent valables après la fin du présent accord, pour une durée illimitée.

10. **Sous-traitance**

- 10.1. Les sous-traitants sont des personnes physiques ou morales auxquelles le prestataire fait appel pour le traitement des commandes. Le prestataire est autorisé à faire appel à des sous-traitants. Dans de tels cas, le prestataire est tenu de conclure avec les sous-traitants, dans la mesure nécessaire, un accord sur la sous-traitance des commandes qui permette au prestataire de respecter les dispositions du présent accord qui le lie au client. Cela comprend également le transfert des obligations de confidentialité du prestataire au sous-traitant.
- 10.2. Le prestataire informera le client par écrit de manière appropriée un (1) mois à l'avance si le prestataire a l'intention, après l'entrée en vigueur de la présente convention, de faire appel à de nouveaux sous-traitants ou de remplacer des sous-traitants existants. Si le client ne s'oppose pas par écrit à l'appel ou au remplacement du sous-traitant dans les trente (30) jours suivant la date de la notification, le nouveau sous-traitant sera considéré comme approuvé.
- 10.3. Le client doit motiver une éventuelle opposition au nouveau sous-traitant. Si l'opposition est motivée par des raisons légales ou réglementaires impératives, le prestataire peut, au choix, faire appel à un autre sous-traitant ou accorder au client un droit de résiliation extraordinaire. Si l'opposition n'a pas lieu pour des raisons légales ou réglementaires impératives et que le prestataire maintient le sous-traitant, le prestataire initie une tentative de conciliation avec le client, à laquelle le prestataire peut associer d'autres parties (notamment d'autres clients du prestataire et le sous-traitant). Si la tentative de conciliation échoue, le client est libre de renoncer à l'utilisation des services et de résilier le contrat de manière extraordinaire.

11. **Restitution ou suppression des données personnelles faisant l'objet du contrat à la fin de celui-ci**

A la fin du contrat, le prestataire effacera les données personnelles faisant l'objet du contrat conformément aux dispositions du contrat à ce sujet ou, si le client le souhaite, les lui restituera dans un format approprié.

12. **Audit**

12.1. Le client peut effectuer ou faire effectuer une fois par an un audit chez le prestataire pour vérifier les mesures de sécurité ou le respect de la présente convention. Les frais y afférents sont à la charge du client. Le prestataire soutient gratuitement les audits dans le cadre d'un effort proportionné. Le prestataire se réserve le droit d'exiger la réalisation de l'audit par une entreprise indépendante.

12.2. Les droits de contrôle et d'audit selon le présent accord ne s'appliquent que dans la mesure où le contrat ne permet pas autrement au client de contrôler et auditer l'exécution, par le prestataire, du présent accord.

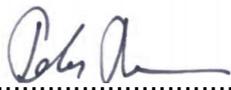
Pour le client :

Signature :

Nom :

Date :

Pour le prestataire :

Signature : 

Nom: Peter Robineau

Date: 01.09.2023